



**OPCI IMMO DIVERSIFICATION**

Société de placement à prépondérance immobilière à capital variable (SPPICAV)  
à conseil d'administration au capital initial de 1.000.000 euros  
Siège social : 22 rue du Docteur Lancereaux 75008 PARIS  
794 021 949 RCS Paris

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de l'OPCI IMMO DIVERSIFICATION sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, le 7 octobre 2021 à 9 heures, au siège social de la société, sis 22 rue du Docteur Lancereaux 75008 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après. A défaut de quorum, les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Extraordinaire, sur seconde convocation, se tiendra le 18 octobre 2021 à 9 heures au siège social de la société.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Changement de dénomination sociale de l'OPCI et modification corrélative des statuts ;
2. Pouvoirs pour effectuer les formalités

Le texte des résolutions qui seront proposées aux actionnaires est le suivant :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise de l'obtention du label ISR délivré par l'AFNOR CERTIFICATION en date du 19 juillet 2021 et du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier la dénomination sociale de la Société à savoir « IMMO DIVERSIFICATION » par la dénomination suivante : « IMMO DIVERSIFICATION ISR ».

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société lequel sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

*« ARTICLE 3 – DENOMINATION*

*La société a pour dénomination IMMO DIVERSIFICATION ISR (ci-après la " SPPICAV").*

*Cette dénomination sera suivie de la mention « Société de Placement à Prépondérance Immobilière à Capital Variable » accompagnée ou non du terme « SPPICAV ». »*

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

\* \* \* \* \*

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée :

- Les propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société, au troisième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, et n'ont aucune formalité de dépôt à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité ;
- Les propriétaires d'actions au porteur devront justifier de l'inscription de celles-ci au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Par ailleurs, tout actionnaire peut poser des questions écrites à compter de la présente insertion. Ces questions sont à adresser, par lettre recommandée avec avis de réception, ou par courrier électronique, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date d'assemblée, accompagnée d'une attestation d'inscription en compte.

La société tient à la disposition des actionnaires des formules de pouvoirs et de vote par correspondance ainsi que des cartes d'admission.

Les titulaires d'actions au porteur souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourront demander par écrit un formulaire auprès de AEW au plus tard 6 jours avant la date de réunion de l'assemblée, ainsi que les documents prévus à l'article R. 225-83 du Code du commerce au siège social de la société auprès de AEW au 22 rue du Docteur Lancereaux 75008 Paris ou sur le site internet [www.aewciloger.com](http://www.aewciloger.com).

Pour être pris en compte, ces formulaires devront être parvenus à AEW trois jours au moins avant l'assemblée.

Les titulaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte constatant l'inscription des actions dans ce compte.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

\* \* \* \* \*

*Pour avis, La Société de Gestion AEW*